

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Compte-Rendu

Le mardi 11 septembre 2018,  
A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le onze septembre deux mille dix-huit, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

**Étaient présents (21) :** Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Philippe BREMOND, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Catherine PUAUT, Yolande SECHET

**Excusés (6) :** Cécile VRIGNAUD, Johnny BROSSEAU, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Philippe ROBIN, Jany ROUGER

**Pouvoirs (3) :** Johnny BROSSEAU à Sébastien GRELLIER, Gérard PIERRE à Jacques BILLY, Jany ROUGER à Pierre-Yves MAROLLEAU

**Date de convocation :** Le 05-09-2018

**Secrétaire de séance :** Bertrand CHATAIGNER

<b>2</b>	<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>2</b>
1.1.	<b>Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau</b> .....	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>2</b>
2.1.	<b>AFFAIRES GENERALES</b> .....	<b>2</b>
2.1.1.	Marché "location, fourniture et maintenance des moyens d'impression" : groupement de commandes entre l'Agglo2b et la commune de Bressuire .....	2
2.2.	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	3
2.2.1.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°11 : créations de postes .....	3
2.2.2.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°12 : création de poste .....	5
2.2.3.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°13 : modification temps de travail	
2.2.4.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°14 : création d'un poste de chargé de mission "conseiller info énergie" .....	6
2.3.	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	7
2.3.1.	ZAE de Proulin à Nueil-Les-Aubiers : constitution d'une servitude pour le passage d'un réseau d'électricité souterrain .....	7
2.3.2.	ZAE @lphaparc à Bressuire : cession de foncier à la société LES JARDINS DE L'ORBRIE .....	8
2.3.3.	ZAE @lphaparc à Bressuire - Travaux d'alimentation électrique du quadrant ouest : convention de financement avec GEREDIS Deux-Sèvres .....	9
2.3.4.	ZAE du Bois Blanc à Courlay : cession d'une parcelle de terrain à BIOLAIT SAS.....	10
2.3.5.	Garantie d'emprunt contracté par Habitat Nord Deux-Sèvres : réhabilitation de 56 logements sur la commune de Bressuire.....	11
2.4.	<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b> .....	12
2.4.1.	Réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur de l'Agglo2b : demande de subvention.....	12

2.4.2. Plateforme de rénovation énergétique (ACT'E BRESSUIRAIS, NIORTAIS et THOUARSAIS) : convention de partenariat .....	13
<b>2.5. ACTION SOCIALE</b> .....	15
2.5.1. Enfance - versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs sans Hébergement ALSH Accueil Adolescents : convention d'objectifs et de financement 2018-2021 avec la CAF des Deux-Sèvres .....	15
2.5.2. Enfance - versement PSO ALSH extrascolaires : convention d'objectifs et de financement 2018-2021 avec la CAF79 .....	16
2.5.3. Enfance - versement PSO ALSH périscolaires : convention d'objectifs et de financement 2018-2021 avec la CAF79 .....	18
<b>4 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS</b> .....	<b>19</b>

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV Bureau Communautaire du 10 juillet 2018

## 2 DELIBERATIONS

### 2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Marché "location, fourniture et maintenance des moyens d'impression" : groupement de commandes entre l'Agglo2b et la commune de Bressuire

Délibération : DEL-B-2018-070

ANNEXE : Convention constitutive groupement de commandes

*Commentaire : il s'agit de réaliser un groupement de commandes entre l'AGGLO2B (La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme, la Régie de Bocapole) et la Commune de Bressuire dans la perspective du lancement d'une consultation relative à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** l'article 28 de l'ordonnance n°2014-899 du 23 juillet 2015, relatif au groupement de commande ;

**Vu** la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Dans un souci d'économie d'échelle, et dans la continuité de la mise en œuvre du service commun informatique-téléphonie Service *Systèmes d'Information*, il est proposé de constituer un groupement de commandes, entre l'AGGLO2B (La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme, la Régie de Bocapole) et la Commune de Bressuire dans la perspective du lancement d'une consultation relative à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression. La durée prévue pour le marché de 5 ans.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée, avec pour principales modalités :

- désignation de la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;

- durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- chaque membre du groupement exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés).

A titre indicatif, l'état actuel du parc « imprimantes / copieurs-multifonctions » est le suivant :

	Imprimantes	Copieurs Multifonctions	TOTAL
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS</b>	23	35	<b>58</b>
<b>CIAS</b>	3	2	<b>5</b>
<b>OFFICE DE TOURISME</b>	1	4	<b>5</b>
<b>REGIE BOCAPOLE</b>	0	1	<b>1</b>
<b>VILLE DE BRESSUIRE</b>	12	33	<b>45</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>75</b>	<b>114</b>

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adhérer à la procédure de groupement de commandes pour le marché de Location, fourniture et maintenance des moyens d'impression, telle que définie dans la convention de groupement de commandes annexée ;
- de désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme « coordonnateur » de ce groupement.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.2.1. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°11 : créations de postes

Délibération : DEL-B-2018-071

*Commentaire : pour accompagner l'évolution des missions des services, et conformément à la décision des commissions de sélection des 5 avril et 22 mai 2018 composées du Président, du Vice-Président aux RH, de la Vice-Présidente en charge du CIAS (en présence du DGS, de la 1<sup>ère</sup> DGA et de la DRH) portant sur les évolutions des services et des qualifications, il est proposé de créer 19 postes.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 10 juillet 2018 ;

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
<b>Filière animation</b>							
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0.69	24h07			
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0.57	20h00			
<b>Filière administrative</b>							
Attaché hors classe	A				1	1	35h00
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C				3	1	35h00
<b>Filière technique</b>							
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C				1	1	35h00
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0.5	17h30			
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C				2	1	35h00
<b>Filière culturelle</b>							
Bibliothécaire principal	A				1	1	35h00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	0.5	8h00			
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C				1	1	35h00
<b>Filière médico-sociale</b>							
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0.9	31h30			
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C				2	1	35h00
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0.8	28h00			
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0.96	33h45			
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>5.72</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	

Total postes	19
Total ETP	16.72

Etant entendu que l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.2.2. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°12 : création de poste

Délibération : DEL-B-2018-072

Commentaire : pour les besoins du service Enfance et de sa direction de l'ALSH Chiché, il s'agit de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 24h30.

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 10 juillet 2018.

Il convient de créer le poste suivant :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
<b>Filière animation</b>							
Adjoint d'animation	C	1	0.7	24h30			

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.2.3. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°13 : modification temps de travail

Délibération : DEL-B-2018-073

Commentaire : pour répondre aux besoins du service Petite enfance et à la demande d'un agent de diminuer son temps de travail, il s'agit de modifier les temps de travail des postes suivants.

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 10 juillet 2018.

Il s'agit de modifier le temps de travail des postes suivants :

Filière	Libellé grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire	
			Avant	Après
			<b>Diminution</b>	
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	17h30	16h00
			<b>Augmentation</b>	
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	B	18h45	20h15

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de modifier le temps de travail selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur le Budget de rattachement du poste.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.2.4. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°14 : création d'un poste de chargé de mission "conseiller info énergie"**

**Délibération : DEL-B-2018-074**

*Commentaire : suite à la prolongation des aides ADEME jusqu'au 31/12/2020, il s'agit de créer pour la période 2018 à 2020 un poste de chargé(e) de mission « Conseiller info-énergie ».*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 10 juillet 2018.

Pour répondre aux besoins de l'organisation, il s'agit de créer un emploi de Chargé(e) de mission « Conseiller info-énergie » sur la base des dispositions suivantes :

- ✓ En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, poste pouvant être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 1 an renouvelable jusqu'au 31/12/2020 ;
- ✓ Programme de financement du poste par l'ADEME à hauteur de 80 % au titre du projet partenarial de mutualisation d'un Espace Info-énergie à l'échelle Nord Deux-Sèvres ;
- ✓ Missions principales :
  - Assurer et animer les permanences de l'Espace Info Energie ;
  - Informer et conseiller les particuliers, d'un point de vue technique et économique, sur la maîtrise des dépenses énergétiques et les énergies renouvelables ;
  - Assurer une veille technique et réglementaire sur la maîtrise de l'énergie, la construction/ rénovation énergétique ;
  - Alimenter et valoriser le centre de documentation nécessaire à l'Espace Info Energie ;

- Mener des actions d'animation et de promotion de l'Espace Info Energie (expositions, visite de sites exemplaires, tenue de stands...) afin de sensibiliser le public ;
  - Assurer la rédaction de comptes rendus de visites et de rapports.
- ✓ Poste nécessitant une formation technique supérieure (Bac+2 minimum) en rapport avec la maîtrise de l'énergie et une expérience dans ce domaine ;
- ✓ Rémunération calculée en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2.3.1. ZAE de Proulin à Nueil-Les-Aubiers : constitution d'une servitude pour le passage d'un réseau d'électricité souterrain

Délibération : DEL-B-2018-075

**ANNEXE : Convention servitude passage réseau électrique souterrain**

*Commentaire : il s'agit de constituer une servitude pour le passage d'un réseau électrique d'un réseau électrique souterrain sur une parcelle sise ZAE de Proulin à Nueil-les-Aubiers appartenant à l'Agglo2B, et de confier à Maître TRARIEUX notaire, l'exécution de la procédure d'authentification de l'acte.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

La Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section C n°692 sise ZAE de Proulin à Nueil-les-Aubiers.

La Communauté d'Agglomération a conclu une convention de servitude avec GEREDIS Deux-Sèvres prévoyant l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine. La régularisation de cette servitude d'implantation d'un câble GEREDIS a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX – 26 Bd. Maréchal Joffre à Bressuire (79300).

Conditions de la servitude :

La servitude concerne une ligne souterraine de type VETUSTE BTA Poste PD 73200 – ZAE de Proulin à Nueil-les-Aubiers ; la Communauté d'Agglomération reconnaît à la société GEREDIS les droits suivants :

- établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large d'une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux ;
- établissement à demeure, dans une bande susvisée NEANT d'une ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- établissement en tant que de besoin de bornes de repérage ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage, est susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Cette convention de servitude s'applique sur la parcelle de terrain cadastrée section C n°692 sise ZAE de Proulin – lieu-dit Saint-Charles à Nueil-les-Aubiers (79250).

La Communauté d'Agglomération n'a aucun frais à sa charge.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- d'autoriser la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus ;
- de valider la convention de servitude de passage ;
- d'autoriser le Président et tout cleric de l'étude de Maître Louis TRARIEUX à signer tout document se rapportant à ce dossier, l'acte authentique constatant la servitude de passage de câble électrique mais également :
  - Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi,
  - Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges,
  - Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire,
  - Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière,
  - Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L. 111-5-2 de Code de l'urbanisme, convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes valant décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.3.2. ZAE @lphaparc à Bressuire : cession de foncier à la société LES JARDINS DE L'ORBRIE

Délibération : DEL-B-2018-076

*Commentaire : cession de deux parcelles de terrain sises ZAE @LPHAPARC à Bressuire à la société LES JARDINS DE L'ORBRIE.*

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** l'avis du service France Domaine ;

**Vu** la promesse d'achat signée par Monsieur Alain PERIDY, gérant de la SAS LES JARDINS DE L'ORBRIE, datée du 27 août 2018 ;

Par courrier daté du 17 juillet 2018, Monsieur Alain PERIDY, dirigeant de la société Les Jardins de l'Orbrie (N° SIRET : 435 233 143 00039) implantée sur la ZAE @LPHAPARC à Bressuire, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une emprise foncière représentant une superficie de 14 931 m<sup>2</sup> voisine de son entreprise.

Dans cette correspondance, Monsieur PERIDY fait état du fort développement de son entreprise depuis 2008 matérialisé récemment (juillet 2018) par le dépôt d'un permis de construire pour un agrandissement de 3 800 m<sup>2</sup> de son site de production (nouvelle salle de pressage des fruits, implantation de nouvelles cuves...). Cet agrandissement va générer des investissements à hauteur de 3 millions d'euros. De par cet agrandissement, le nombre de salariés devrait passer de 35 actuellement à 50 à moyen terme. Monsieur PERIDY fait également état de sa volonté



d'acquérir l'emprise foncière mentionnée ci-dessus pour anticiper ses futurs besoins d'agrandissement. Sans cette acquisition, Monsieur PERIDY n'aura plus de possibilité d'agrandissement de son site de production actuel.

#### **MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE L'EMPRISE FONCIERE CONCERNEE :**

##### CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section 052 ZI n°30 représentant une superficie de 14 413 m<sup>2</sup>
  - Parcelle de terrain cadastrée section 052 ZI n°60 représentant une superficie de 518 m<sup>2</sup>
- Soit une emprise foncière d'une superficie totale de 14 931 m<sup>2</sup>

##### PRIX DE VENTE DE L'EMPRISE FONCIERE DE 14 931 M<sup>2</sup> (parcelles de terrain cadastrées section 052 ZI n°30 et 052 ZI n°60) :

- 136 106,50 € HT,
- TVA sur marge en sus.

##### CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur,
- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux d'eau potable, d'électricité, de télécommunications, d'eaux usées et d'eaux pluviales de la parcelle,
- L'acquéreur assumera le coût des travaux relatifs à la réalisation des branchements aux réseaux de la parcelle,
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de sa parcelle ;
- L'acquéreur réalisera à ses frais le ou les accès permettant d'accéder à la parcelle,
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

#### **Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de valider les modalités et conditions de cession des parcelles de terrain cadastrées section 052 ZI n°30 (14 413 m<sup>2</sup>) et section 052 ZI n°60 (518 m<sup>2</sup>), représentant une emprise foncière totale de 14 931 m<sup>2</sup>, sises zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire à la SAS LES JARDINS DE L'ORBRIE, représentée par Monsieur Alain PERIDY, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.3.3. ZAE @lphaparc à Bressuire - Travaux d'alimentation électrique du quadrant ouest : convention de financement avec GEREDIS Deux-Sèvres**

Délibération : DEL-B-2018-077

#### **ANNEXE : Convention financement GEREDIS Deux-Sèvres**

*Commentaire : il s'agit de délibérer sur les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à l'alimentation en énergie électrique du quadrant ouest de la ZAE @LPHAPARC à Bressuire.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Du fait de projets d'implantations de nouvelles entreprises sur le quadrant ouest de la ZAE @LPHAPARC à Bressuire et notamment de la société EXTEBOIS qui va acquérir une emprise foncière de près de 14 800 m<sup>2</sup> pour y construire un bâtiment d'activités de 3 000 à 3 500 m<sup>2</sup> dont

elle souhaite prendre possession en mai 2019 (cf. délibération n°DEL-CC-2018-174), la Communauté d'Agglomération a sollicité GEREDIS Deux-Sèvres pour la réalisation d'une étude de l'alimentation en énergie électrique de ce quadrant ouest représentant une emprise foncière de plus de 10 hectares.

Cette étude fait état des travaux à réaliser, à savoir :

- création d'un réseau HTA d'une longueur de 330 ml et d'une section de 150 mm<sup>2</sup>,
- fourniture et pose d'un PAC 4UF équipé d'un transformateur d'une puissance de 1 000 Kva.

Montant global des travaux :

- le montant total des travaux s'élève à **80 361,13 € HT**
- la part à la charge de GEREDIS Deux-Sèvres au titre du TURPE est de 32 144,45 € HT
- **la part à la charge de l'Aménageur (AGGLO2B) est de 48 216,68 € HT**, soit 57 860,02 € TTC

Une convention de financement pour fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires mentionnés ci-dessus à l'alimentation en énergie électrique du quadrant ouest de la ZAE @LPHAPARC à Bressuire doit être co-signée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et GEREDIS Deux-Sèvres.

Autres documents devant être co-signés :

- le devis relatif aux travaux et ouvrages mentionnés ci-dessus,
- la Proposition Technique et Financière (PTF) et conditions particulières du devis,
- le plan de desserte.

La Cellule Economie du 31 mai 2018 a donné un avis favorable aux conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages et travaux mentionnés ci-dessus (Compte rendu présenté en P-VP du 5 juin 2018).

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les conditions ci-dessus présentées dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à l'alimentation en énergie électrique du quadrant ouest de la ZAE @LPHAPARC à Bressuire et précisées dans :**

- la convention fixant les conditions de réalisation et de financement de ces ouvrages ;
- le devis relatif aux travaux et ouvrages mentionnés ci-dessus ;
- la Proposition Technique et Financière (PTF) et conditions particulières du devis ;
- le plan de desserte.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.3.4. ZAE du Bois Blanc à Courlay : cession d'une parcelle de terrain à BIOLAIT SAS

Délibération : DEL-B-2018-078

Commentaire : cession d'une parcelle de terrain sise ZAE du Bois Blanc à Courlay à la société BIOLAIT.

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** l'avis du service France Domaine ;

En novembre 2017, des représentants de la société BIOLAIT (BIOLAIT SAS – siège social situé Zone de la Lande – 5, rue des entrepreneurs 44390 SAFFRE) avaient sollicité le service Développement

Economique pour les accompagner dans leur recherche de foncier sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Le Conseil d'Administration de la société BIOLAIT du 27 avril 2018 a donné son accord pour l'acquisition d'une parcelle de terrain sise zone d'activités du Bois Blanc à Courlay. Ce terrain, d'une superficie de 1 945 m<sup>2</sup> (parcelle de terrain cadastrée AK n°364p), permettra à la société BIOLAIT d'y implanter un nouveau relais logistique de collecte de lait bio (création d'un modulaire et d'une plateforme de lavage des camions de collecte du lait).

#### **MODALITES ET CONDITIONS DE CESSIION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CONCERNEE :**

##### CADASTRE ET SURFACE :

- Emprise foncière de 1 945 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle de terrain cadastrée section AK n°364 représentant une superficie totale de 3 371 m<sup>2</sup>.

##### PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE DE 1 945 M<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section AK n°364p) :

- 12 418 € HT,
- TVA sur marge en sus.

##### CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur,
- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux d'eau potable, d'électricité, de télécommunications, d'eaux usées et d'eaux pluviales de la parcelle,
- L'acquéreur assumera le coût des travaux relatifs à la réalisation des branchements aux réseaux de la parcelle,
- L'acquéreur réalisera à ses frais le ou les accès permettant d'accéder à la parcelle,
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

#### **Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver les modalités et conditions de cession d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AK n°364, soit 1 945 m<sup>2</sup>, sise zone d'activités du Bois Blanc à Courlay à la société BIOLAIT (BIOLAIT SAS), représentée par Monsieur Ludovic BILLARD le Président de son Conseil d'Administration, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.3.5. Garantie d'emprunt contracté par Habitat Nord Deux-Sèvres : réhabilitation de 56 logements sur la commune de Bressuire**

Délibération : DEL-B-2018-079

**ANNEXE : Contrat prêt n° 73600**

*Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant total de 1 198 000 € pour la réhabilitation de 56 logements sur la commune de Bressuire, au profit de Habitat Nord Deux-Sèvres.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2018-047 du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** le contrat de prêt n°73600 en annexe, signé entre Habitat Nord Deux-Sèvres, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Considérant** la sollicitation de Habitat Nord Deux-Sèvres.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 198 000 € souscrit par l'emprunteur, Habitat Nord Deux-Sèvres, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réhabilitation de 56 logements, sis : 1 – 3 et 5 Rue de l'Ouche, 11 – 13 – 15 et 17 Rue du Petit Patis – 79300 BRESSUIRE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73600 constitué de 2 Lignes de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.4. DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **2.4.1. Réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur de l'Agglo2b : demande de subvention**

**Délibération : DEL-B-2018-080**

*Commentaire : la Communauté d'Agglomération exploite une chaudière bois et un réseau de chaleur à Saint-Porchaire. Il s'agit de demander une subvention dans le cadre de la réalisation du schéma directeur du réseau de chaleur.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** l'article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau pour les « demandes de subvention pour un coût d'opération jusqu'à hauteur de 209 000 € HT » ;

La Communauté d'Agglomération est équipée d'une chaufferie bois sur le site de Saint-Porchaire. Elle dessert par un réseau de canalisations où circule de l'eau chaude à 85°C, les bureaux des services du pôle 3, la cabine du centre de tri, la maison du gardien mais aussi 6 entreprises du Parc d'activités de Saint-Porchaire. Pour celles-ci, la vente de chaleur est réalisée sous forme d'un abonnement et d'un prix au kWh consommé.

Selon la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, toute collectivité propriétaire d'un réseau de chaleur alimentant une pluralité de clients et en service depuis le 1er janvier 2009, est concernée par l'obligation de réalisation d'un schéma directeur. Celui-ci devra être réalisé avant le 31 décembre 2018. Il est exigé par l'ADEME pour toute demande d'aide à l'investissement sur un réseau de chaleur existant (extension, densification, chaufferie).

Le schéma directeur définit une situation cible et des scénarios d'évolution, sur la base d'un diagnostic technico-économique, d'hypothèses de raccordements et d'une évaluation du potentiel d'extension, d'optimisation et de renforcement du réseau.

Plan de financement réalisation du schéma Directeur réseau de Chaleur :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>6 250,00 €</b>	<b>41,67%</b>	
<b>Prestation Bureau Etudes</b>	12 500,00 €	2 500,00 €	15 000,00 €	Fonds chaleur ADEME (50% sur montant HT)	6 250,00 €	41,67%	espéré
<b>dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>8 750,00 €</b>	<b>58,33%</b>	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	8 750,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>		<b>15 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'engager la réalisation du schéma directeur pour le réseau de chaleur de Saint-Porchaire ;
- de solliciter l'ADEME pour une subvention d'un montant estimé à 6 250 € (50 % HT de l'étude) ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.4.2. Plateforme de rénovation énergétique (ACT'E BRESSUIRAIS, NIORTAIS et THOUARSAIS) : convention de partenariat**

Délibération : DEL-B-2018-081

**ANNEXE : Convention partenariat ACT'e Bressuirais Niortais et Thouarsais**

*Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités de collaboration entre le Département des Deux-Sèvres, la Communauté d'agglomération du Niortais, la Communauté de communes du Thouarsais et la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, dans le cadre du dispositif ACT'e en Bressuirais, Niortais et Thouarsais.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2014-422 du Conseil Communautaire du 9 Décembre 2014 approuvant la candidature à l'appel à projets de l'ADEME « plateformes expérimentales de rénovation énergétique de l'habitat privé » ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2017-255 du Conseil Communautaire du 28 Novembre 2017 approuvant la reconduction de la plateforme de la rénovation énergétique ACT'e pour la période 2018-2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau pour les « Conventions de partenariat et financements correspondants » ;

La plateforme de la rénovation énergétique « ACT'e » a été créée en 2015 pour une période de 3 ans, suite à un appel à projet de l'ADEME. Le dispositif a été reconduit pour la période 2018-2020, il est mutualisé avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes du Thouarsais, sous la coordination du Département des Deux-Sèvres.

La plateforme a pour objectif de soutenir la rénovation énergétique des logements pour tendre vers le niveau « BBC rénovation ». Elle propose des conseils personnalisés, gratuits et indépendants auprès des particuliers. Elle mobilise également les professionnels du bâtiment et les différents acteurs relais du territoire. Elle contribue ainsi à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire mais aussi au développement économique local.

Elle fonctionne sur la base des engagements réciproques suivants :

- Un principe de répartition des missions

Le Département des Deux-Sèvres s'engage à :

- contribuer à l'organisation des instances de gouvernance et y participer,
- animer le réseau partenarial pour fluidifier le parcours de rénovation,
- participer à l'élaboration de la communication commune : définition du contenu, cohérence des messages et aide à la diffusion,
- contribuer à l'échange d'informations,
- communiquer sur la plateforme ACT'e et plus largement sur la cohérence des différents dispositifs de rénovation énergétique soutenus par le Département.

Les trois EPCI s'engagent à :

- contribuer à l'organisation des instances de gouvernance et y participer,
- mobiliser et accompagner les particuliers et les professionnels de leur territoire dans leur projet de rénovation énergétique,
- participer au réseau partenarial départemental
- mettre en œuvre la communication commune : co-construire, réaliser les outils de communication et diffuser le contenu
- contribuer à l'échange d'informations et la co-décision.

Un temps de travail (conseiller rénovation et/ou chef de projet) sera alloué pour la réalisation de ces missions au sein des 4 structures.

- Une gouvernance départementale mutualisée :
  - Un comité de Pilotage (COFIL) est composé des partenaires signataires qui représentent les quatre maîtres d'ouvrage du projet : 2 membres élus de chacun des trois EPCI et du Conseil Départemental (titulaire et suppléant). Son rôle est d'orienter le projet et d'approuver le programme d'action prévisionnel, de valider la méthodologie de mise en œuvre et d'évaluation du projet, de valider les documents relatifs au projet, et de veiller à l'atteinte des résultats.
  - un comité technique (COTECH) réunit les chefs de projet des trois EPCI et du Département auxquels pourront être associés les élus des quatre collectivités et les partenaires. Il a pour mission d'assurer la coordination technique du projet, d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des actions développées dans le cadre de la plateforme, de préparer les COFIL. Il se réunit au besoin, à minima 2 fois par an.
  - Des groupes de travail associent des acteurs et partenaires experts, concernés par les thématiques abordées. Ils sont animés par les chefs de projet des 4 partenaires et peuvent être pilotés par un acteur volontaire, sous la coordination du COFIL et du COTECH. Les thématiques des groupes de travail seront définies par le comité de pilotage à la suite de l'élaboration du programme d'actions partagé.

Ils ont pour mission d'apporter leur concours et expertise dans la définition des méthodes et outils à créer, et de formuler des avis et propositions sur les outils et méthodes qui seront présentés au COFIL, et se réunissent autant de fois que de besoin.

La convention annexée formalise les modalités de fonctionnement de ce partenariat. Elle prendra effet à partir de sa date de notification, et sera applicable jusqu'au 30 juin 2021.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le partenariat avec le Département, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes du Thouarsais dans le cadre du dispositif ACT'e en Bressuirais, Niortais et Thouarsais, selon les modalités ainsi exposées et portées dans la convention annexée.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.5. ACTION SOCIALE**

**2.5.1. Enfance - versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs sans Hébergement ALSH Accueil Adolescents : convention d'objectifs et de financement 2018-2021 avec la CAF des Deux-Sèvres**

Délibération : DEL-B-2018-082

**ANNEXE : Convention objectifs et financement ALSH accueil adolescents**

*Commentaire : il s'agit d'approuver les conditions générales et particulières d'octroi de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) aux Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) Accueil Adolescents par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), portées dans la convention d'objectifs et de financements pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au bureau et au Président ;

La convention précédente avec la CAF-79 comprenait une convention globale regroupant les activités extrascolaire et périscolaire. Elle a pris fin au 31 décembre 2017.

Dans un objectif de simplification, la CNAF a souhaité établir des conventions propres à chaque activité, à savoir : le périscolaire, l'extrascolaire et l'accueil d'adolescents.

La convention rappelle les caractéristiques d'un accueil de loisirs extrascolaire, sans hébergement et précise l'équipement concerné : ALSH Adolescents centralisé sur la commune de Bressuire (avec rattachement des sites décentralisés), déclaré auprès de la DDCSPP. Elle prévoit un taux fixe de ressortissants du régime général (91 % pour l'Agglo2B).

Cette convention définit les engagements du gestionnaire, ainsi que les modalités de versements de la prestation :

- La production d'un projet éducatif obligatoire.
- La mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité ;
- L'encadrement qualifié et adapté ;
- La souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- L'ouverture et accès à tous, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination, tout en visant à favoriser la mixité sociale ;
- L'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- L'implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers ;
- Le respect de « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » ;
- Le respect des dispositions réglementaires : Déclaration auprès de la DDCSPP, Respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Le gestionnaire s'engage à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives demandées.

En contrepartie, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la convention le versement de la Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescent »), selon le mode de calcul suivant :

**Pour l'accueil adolescent en journée ou demi-journée = Nombre d'heures réalisées (éventuellement arrondi à l'heure supérieure) \* Montant de la prestation horaire de service au 1<sup>er</sup> janvier de l'année**

**Pour les séjours Adolescents = 10 heures par jour \* Montant de la prestation horaire de service au 1<sup>er</sup> janvier de l'année**

Le paiement de l'acompte est effectué en fonction des pièces justificatives dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service. Ce qui peut entraîner un versement complémentaire ou la mise en recouvrement d'un indu.

La durée de la convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les termes de la convention d'objectifs et de financement établie par la CAF dans le cadre de l'ALSH accueil adolescents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**
- **d'imputer les recettes sur les Budgets correspondants.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.5.2. Enfance - versement PSO ALSH extrascolaires : convention d'objectifs et de financement 2018-2021 avec la CAF79**

Délibération : DEL-B-2018-083

**ANNEXE : Convention objectifs et financement CAF-ALSH extrascolaire**

*Commentaire : il s'agit d'approuver les conditions générales et particulières d'octroi de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) aux Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) Extrascolaires par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) portées dans la convention d'objectifs et de financements pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au bureau et au Président ;

La convention précédente comprenait une convention globale regroupant les activités extrascolaire et périscolaire. Elle a pris fin au 31 décembre 2017.

Dans un objectif de simplification, la CNAF a souhaité établir des conventions propres à chaque activité, à savoir : le périscolaire, l'extrascolaire et l'accueil d'adolescents.

La convention rappelle les caractéristiques d'un accueil de loisirs extrascolaire, sans hébergement et précise les équipements concernés :

- L'accueil de loisirs de Chiché ;
- L'accueil de loisirs de Moncoutant ;



- L'accueil de loisirs de la Chapelle Saint Laurent.

Elle prévoit un taux fixe de ressortissants du régime général (91% pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais).

Elle définit les engagements du gestionnaire, ainsi que les modalités de versements de la prestation :

- La production d'un projet éducatif obligatoire.
- La mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité ;
- L'encadrement qualifié et adapté ;
- La souscription d'un contrat d'assurance e responsabilité civile ;
- L'ouverture et accès à tous, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination, tout en visant à favoriser la mixité sociale ;
- L'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- L'implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers ;
- Le respect de « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » ;
- Le respect des dispositions réglementaires : Déclaration auprès de la DDCSPP, Respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Le gestionnaire s'engage à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives demandées.

En contrepartie, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la convention le versement de la Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire »), selon le mode de calcul suivant :

**Une journée d'accueil facturée = 8 heures \* Montant de la prestation horaire de service au 1<sup>er</sup> janvier de l'année**

**Une demi-journée d'accueil facturée = 4 heures \* Montant de la prestation horaire de service au 1<sup>er</sup> janvier de l'année**

**Une journée de séjour facturée = 10 heures \* Montant de la prestation horaire de service au 1<sup>er</sup> janvier de l'année**

Le paiement de l'acompte est effectué en fonction des pièces justificatives dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service. Ce qui peut entraîner un versement complémentaire ou la mise en recouvrement d'un indu.

La durée de la convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les termes de la convention d'objectifs et de financement établie par la CAF dans le cadre de l'ALSH extrascolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**
- **d'imputer les recettes sur les Budgets correspondants.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-B-2018-084

**ANNEXE : Convention objectifs et financement CAF-ALSH Périscolaire**

*Commentaire : il s'agit d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui précise les conditions générales et particulières d'octroi de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) aux Accueils Périscolaires.*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au bureau et au Président ;

La convention précédente comprenait une convention globale regroupant les activités extrascolaire et périscolaire. Elle a pris fin au 31 décembre 2017.

Dans un objectif de simplification, la CNAF a souhaité établir des conventions propres à chaque activité, à savoir : le périscolaire, l'extrascolaire et l'accueil d'adolescents.

La convention précise l'équipement : L'accueil périscolaire de Chiché. Elle prévoit un taux fixe de ressortissants du régime général (91% pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais).

Cette convention définit les engagements du gestionnaire, ainsi que les modalités de versements de la prestation :

- La production d'un projet éducatif obligatoire.
- La mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité ;
- L'encadrement qualifié et adapté ;
- Souscription d'un contrat d'assurance e responsabilité civile ;
- L'ouverture et accès à tous, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination, tout en visant à favoriser la mixité sociale ;
- L'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- L'implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers ;
- Le respect de « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » ;
- Le respect des dispositions réglementaires : Déclaration auprès de la DDCSPP, Respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Le gestionnaire s'engage à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives demandées.

En contrepartie, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la convention le versement de la Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire »), selon le mode de calcul suivant :

**Montant de la prestation horaire de service au 1<sup>er</sup> janvier de l'année  
X heures enfants\***

*\* la présence d'un enfant sur une plage d'accueil quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage.*

Le paiement de l'acompte est effectué en fonction des pièces justificatives dans la limite de 70 % du montant prévisionnel de la prestation de service. Ce qui peut entraîner un versement complémentaire ou la mise en recouvrement d'un indu.

La durée de la convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les termes de la convention d'objectifs et de financement établie par la CAF dans le cadre de l'ALSH périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**
- **d'imputer les recettes sur les Budgets correspondants.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

**La séance est levée à 17h55.**